

1. PRINCIPE DE TAXATION MESSAGERIE

Le tarif de messagerie se présente sous la forme d'un tableau à double entrée, avec en abscisse les tranches de poids brut et en ordonnée les destinations.

Le poids brut est le poids total de l'expédition : marchandise + emballage + support de manutention

- **De 1 à 100 kg**, le tarif est à lecture directe, les montants sont forfaitaires, les frais administratifs devant y être ajoutés.
- **Pour les envois d'un poids supérieur à 100 kg**, les prix s'entendent "par tranches de 100 kg". En outre, de 101 kg et jusqu'à 1000 kg, le calcul s'effectue avec le poids arrondi à la dizaine supérieure, auquel il convient d'ajouter les frais administratifs.
- **Pour les envois d'un poids supérieur à 1000 kg**, le calcul s'effectue avec le poids arrondi à la centaine supérieure, auquel il convient d'ajouter les frais administratifs.
- **Pour les envois "contre-remboursement"**, il convient d'ajouter la taxe spécifique de contre-remboursement et une somme calculée "ad valorem" sur le montant T.T.C. de remboursement.
- **Pour les envois avec "valeur déclarée"**, il convient d'ajouter une somme calculée "ad valorem" sur le montant T.T.C. de la valeur déclarée de l'expédition.

2. TAXATIONS SPECIALES POUR PRESTATIONS ou ENVOIS PARTICULIERS

Les envois présentant une des caractéristiques suivantes font l'objet d'une taxation spécifique :

- Envois de palettes type 80 cm x 120 cm ou 100 cm x 120 cm, taxation minimum à 300 kg la palette.
- Livraison MONACO (98) : Envois de palette 80 cm x 120 cm, taxation sur la base minimum de 250 kg la palette (pour les palettes de dimensions supérieures, nous consulter).
- Livraison CORSE (20) : Envois de palette 80 cm x 120 cm, taxation sur la base minimum de 350 kg la palette (pour les palettes de dimensions supérieures nous consulter).
- Hauteur de palettes supérieure à 2 mètres, nous consulter.
- Palette unitaire d'un poids supérieur à 1 000 kg, nous consulter.
- Envois de palettes de dimension supérieure à 100 cm x 120 cm, nous consulter.
- Taxation sur la base minimum de 250 kg au m³.
- Taxation sur la base minimum de 1 500 kg au mètre linéaire.
- Dimension unitaire supérieure à 2 m 40 d'un élément constituant l'envoi, nous consulter.
- Livraison sur plateforme logistique de vente sur internet, nous consulter.
- Livraison sur salon, foire, exposition, nous consulter.
- Livraison localité spéciales (*voir liste jointe*) : stations de montagne, îles, nous consulter.

3. FRAIS COMPLEMENTAIRES / OPTIONS (Montants H.T)

Assurance Ad Valorem	Mise en place d'une assurance souscrite à la demande de l'expéditeur sur la valeur des marchandises déclarées : 0.60 % du montant de la valeur déclarée
Contre-remboursement	Livraison des marchandises contre paiement de ces dernières : 45 € + ad.val. 0.60 %
Port dû	Livraison des marchandises au destinataire contre paiement du prix du transport : 25 €
Récépissé émarginé	Accès offert sur votre espace client via notre portail WEB, ou 20 € par demande à nos services
Livraison hayon élévateur	Livraison effectuée par un véhicule équipé d'un hayon élévateur : 35 € Le poids maximum par levée est de 1 000 kg (au-delà : nous consulter).
Véhicule spécifique	Livraison avec un petit véhicule pour des raisons d'accès limité : Nous consulter
Gestion palettes consignées	Gestion administrative : 5.50 € par dossier + coût du transport retour selon tarif. Taux de freinte : 15 %
Retour de supports vides	Palettes, cadres, rolls, tout accessoire de charge ou conditionnement : Nous consulter
Reprise d'emballages vides	Après livraison en vue de destruction : nous consulter
Taux CO²	Communication du taux CO ² de vos expéditions : OFFERT
Ajustement saisonnier	Livraisons ou enlèvements du 01/06 au 31/08 sur une sélection de destinations (nous consulter) Tarif en vigueur majoré de 15 %
Alerte info	Informations sur notre site Internet quant aux restrictions, interdictions dans le réseau routier

Participation Sûreté et Environnement	Moyens mis en œuvre au titre des réglementations environnementales et de sécurité : 1.20 € par expédition
Saisie de vos expéditions (Absence de flux informatique)	2.50 € par position saisie dans nos agences
Déplacement sans objet (DSO)	Demande d'enlèvement à réaliser et effectuée sans remise de marchandises lors du passage du conducteur : 52 €
Frais de gestion de compte	OFFERT
Frais administratif de facturation	20 € par facture (offert si règlement par prélèvement)
Frais administratif d'avis de souffrance	Traitement administratif du dossier : 30 €
Frais de deuxième présentation	100 % du montant du transport initial en messagerie par relivraison supplémentaire suite à un avis de souffrance. Demi-lots et lots, nous consulter
Matières dangereuses	Déclaration ADR manquante ou erronée : 320 €
Taxe ADR	Frais administratif : 15 € / dossier + majoration de 15 % du tarif en vigueur
Transport de déchets	Bordereau Suivi Déchet (CERFA) manquant ou erroné : 320 €
Magasinage et/ou stockage	Dans le cadre ou nous devons différer, sur instructions, la date de livraison : frais calculés selon temps d'immobilisation et typologie de l'expédition
Frais de pesée	Erreur lors de la déclaration du poids expédié : 35 €
Justificatif de prise de RDV	30 € par expédition
Demande d'enlèvement extérieur / Retour	42 € par expédition
Livraison accès réglementé	55 € par expédition (maison d'arrêt, centrale nucléaire, site sécurisé, autoroutes, etc.)
Livraison sur Rendez-vous	7 € par prise de rendez-vous : par téléphone, sms ou mail avec votre client destinataire des marchandises
Livraison Particulier	12 € par expédition à destination d'un particulier
Livraison Urbaine	Supplément de 15 % du tarif en vigueur avec un minimum de perception de 5 € par expédition (voir liste des localités concernées)
Option tracking destinataire	Nous consulter
Demande d'outils de suivi personnalisé (webservice)	Nous consulter
Livraison M.I.N, zones portuaires et transitaire	30 € par livraison

4. EXPEDITION MARCHANDISES SOUMISES A L'ADR et TRANSPORTS DE DECHETS

L'expédition de marchandises (Matières Dangereuses) soumises à la réglementation relevant de l'ADR (Accord for Dangerous goods by Road) implique le respect absolu d'obligations spécifiques qui relève de **l'unique responsabilité de l'expéditeur** (CF convention ADR expéditeur) sans lequel tout déplacement des marchandises concernées est formellement interdit, et très lourdement sanctionné. Le transport de déchets (ADR et non ADR) est également soumis à une réglementation spécifique. Nos services et notre conseiller sécurité restent à votre disposition pour tout complément d'information.

5. DELAIS LIVRAISON / ENLEVEMENTS - REPRISES

Les délais de livraison / enlèvement ne sont pas garantis et aucune indemnité ne peut être réclamée en cas de retard.

Les délais pour les opérations d'enlèvement-reprise de marchandises ne peuvent être assimilables aux délais de livraison habituels. En effet l'organisation de notre réseau est structurée de manière à optimiser l'acheminement des livraisons (tractions et dispatching de nuit), de ce fait le rapatriement de marchandise se trouve "à contre-courant" des flux principaux, entraînant un inévitable allongement du délai.

6. REGLEMENT

30 JOURS DATE DE FACTURE - article L441-11 du Code du Commerce (II 5°)

1.30 % de pénalité de retard par mois au-delà de la date d'exigibilité. Indemnité forfaitaire de 40 euros pour les frais de recouvrement prévus à l'article L441-10 du Code de Commerce.